

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2014

## RECONQUÉRIR L'ÉCONOMIE RÉELLE - (N° 1791)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 5

présenté par

Mme Grosskost, M. Cinieri, M. Foulon, M. Jean-Pierre Vigier, M. Chartier, Mme Rohfritsch,  
M. de Rocca Serra, M. Marty, Mme Genevard, M. Hetzel, Mme de La Raudière et Mme Louwagie

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 68, supprimer les mots :

« ou qu'elle a refusé une offre de reprise sérieuse sans motif légitime de refus ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime l'atteinte à la liberté d'entreprendre contenue dans cet article.

En effet, il n'appartient pas au tribunal de commerce de substituer son appréciation du caractère sérieux d'une offre de reprise à celle de l'entreprise, ni d'évaluer à la place du chef d'entreprise ce qui constitue ou non un motif légitime de refus.